

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "PAYS DE LAPALISSE"

Extrait du Registre des Arrêtés du Président

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA
DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE AU RENOUVELLEMENT
D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE « COURTE » A SAINT-PRIX EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi**

Le Président de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, et R 153-15 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse en vigueur ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 27 juillet 2018 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé, du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus, à une enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal dans le cadre de la déclaration de projet pour le renouvellement d'exploitation de la carrière de roches massives au lieu-dit « Courte » sur le territoire de la Commune de Saint-Prix.

L'intérêt général du projet de déclaration de projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal qui en résulterait sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations publique.

Article 2 :

A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 3 :

Monsieur Robert FRADIN, officier de l'armée de l'Air en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 4 :

Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra trois permanences :

- à la Mairie de Saint-Prix, les :

- lundi 17 septembre 2018 de 10h à 12h
- vendredi 19 octobre 2018 de 14h à 16h

- au siège de la Communauté de Communes le :

- jeudi 4 octobre 2018 de 10h à 12h

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier, les observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels de réception du public à la Mairie de Saint-Prix (21, rue de la Mairie – 03120 SAINT-PRIX) et au siège de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse (boulevard de l'hôtel de ville – 03120 LAPALISSE).

Le dossier sera également consultable sur le site de la communauté de communes (www.cc-paysdelapalisse.fr).

Le public pourra également adresser ses observations par lettre adressée au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Prix ou au siège de la Communauté de Communes ou bien par mail à l'adresse suivante : contact@cc-paysdelapalisse.fr.

Toute information relative à ce dossier peut être sollicitée auprès de Mme Biguet, responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse (bd de l'hôtel de ville – 03120 LAPALISSE) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 :

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la communauté de communes Pays de Lapalisse a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale en date du 27 avril 2018, dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas, de la mission régionale d'autorité environnementale.

Cette décision est jointe au dossier d'enquête publique.

Article 7 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, à la Communauté de Communes Pays de Lapalisse et à la mairie de Saint-Prix.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse (www.cc-paysdelapalisse.fr).

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées à la Mairie de Saint-Prix et au siège de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai à Monsieur le commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Article 9 :

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse dans lequel figureront ses conclusions motivées sur le dossier soumis à enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse
- à la mairie de Saint-Prix

et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Envoyé en préfecture le 22/08/2018

Reçu en préfecture le 22/08/2018

Affiché le

SLOW

ID : 003-240300491-20180821-CARRIERESTPRIX-AR

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier, Monsieur le Maire de Saint-Prix et à Monsieur Robert FRADIN, commissaire-enquêteur.

Fait à LAPALISSE

Le 21 Août 2018

Le Président,
J. de CHABANNES

**Pour le Président,
le Vice Président**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : 22 AOUT 2018

Publié ou Notifié le : 21 AOUT 2018

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

sous le Numéro :